

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2020 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIFS</u>				
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	794 969,887	818 612,059
	a- Actions et droits rattachés		464 396,861	450 969,300
	b- Obligations et valeurs assimilées		285 021,826	367 642,759
	c- Titres OPCVM		45 551,200	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	201 825,248	218 110,921
	a- Placements monétaires		97 335,918	0,000
	b- Disponibilités		104 489,330	218 110,921
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
TOTAL ACTIF			996 795,135	1 036 722,980
<u>PASSIF</u>				
			<u>30 396,782</u>	<u>24 276,959</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	4 164,929	3 487,491
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	26 231,853	20 789,468
ACTIF NET			<u>966 398,353</u>	<u>1 012 446,021</u>
CP 1	Capital	3.5	974 985,775	1 005 627,386
CP 2	Sommes distribuables	3.6	-8 587,422	6 818,635
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		1,592	0,461
	b- Sommes distribuables de l'exercice		-8 589,014	6 818,174
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			996 795,135	1 036 722,980

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/12/2020 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	26 822,369	61 266,016
Dividendes		8 826,250	31 051,400
Revenus des obligations et valeurs assimilées		17 996,119	30 214,616
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	5 263,365	817,591
<u>Total des revenus des placements</u>		32 085,734	62 083,607
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	-12 087,558	-19 227,511
<u>Revenu net des placements</u>		19 998,176	42 856,096
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.8	-28 899,323	-29 501,806
<u>Résultat d'exploitation</u>		-8 901,147	13 354,290
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		312,133	-6 536,116
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		-8 589,014	6 818,174
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-312,133	6 536,116
<u>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</u>		-32 284,115	-47 197,029
<u>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</u>		-849,564	-26 115,558
<u>Frais de négociation de titres</u>		- 278,809	- 1 635,848
<u>Résultat net de l'exercice</u>		-42 313,635	-61 594,145

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31/12/2020 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-42 313,635</u>	<u>-61 594,145</u>
a- Résultat d'exploitation	-8 901,147	13 354,290
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-32 284,115	-47 197,029
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-849,564	-26 115,558
d- Frais de négociation de titres	-278,809	-1 635,848
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-7 366,480</u>	<u>-10 904,652</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>3 632,447</u>	<u>-736 499,574</u>
a- Souscriptions	160 549,652	99 900,601
- Capital	143 700,000	87 000,000
- Régularisation des sommes non distribuables	16 237,907	11 953,961
- Régularisation des sommes distribuables	611,745	946,640
b- Rachats	156 917,205	836 400,175
- Capital	145 200,000	730 400,000
- Régularisation des sommes non distribuables	11 967,030	98 077,831
- Régularisation des sommes distribuables	-249,825	7 922,344
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-46 047,668</u>	<u>-808 998,371</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	1 012 446,021	1 821 444,392
b- En fin de l'exercice	966 398,353	1 012 446,021
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	8 958	15 392
b- En fin de l'exercice	8 943	8 958
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>108,061</u>	<u>113,021</u>
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	<u>-3,72%</u>	<u>-3,87%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2020

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte de type distribution qui a été créée en 1999. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Et, conformément au décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30, les revenus encaissés du 10 juin 2020 au 31 décembre 2020, au titre des placements notamment les comptes à termes dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les bons de caisses dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les certificats de dépôts dont la durée varie entre 10 jours et 5 ans et tout autre produit financier similaire et dont le taux de placement est supérieur au Taux de marché monétaire moyen du mois de janvier moins un point ont subi une retenue libératoire de 35%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2020 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018. La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2020 d'actions de titres OPCVM et d'obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% l'Actif
Actions		489 513,993	464 396,861	46,59%
ATL	16 482	50 899,999	26 783,250	2,69%
ATTIJARI BANK	1 410	60 091,180	39 164,160	3,93%
BIAT	479	55 631,380	44 878,468	4,50%
OTH	1 800	29 160,000	21 612,600	2,17%
SAH	3 600	45 802,061	44 204,400	4,43%
SFBT	4 125	44 138,943	78 416,250	7,87%
SOTIPAPIER	6 000	41 880,000	27 558,000	2,76%
SOTUVER	9 500	33 116,466	66 367,000	6,66%
SOTUVER NG 20	2 079	13 590,720	13 617,450	1,37%
TELNET	4 700	35 749,782	39 442,400	3,96%
TPR	5 000	20 805,298	20 810,000	2,09%
UIB	1 853	48 346,164	31 632,563	3,17%
UNIMED	1 020	10 302,000	9 910,320	0,99%
Titres OPCVM		44 524,400	45 551,200	4,57%
Union Financière Salamambo Sicav	400	44 524,400	45 551,200	4,57%
Obligations des Sociétés		188 000,000	195 444,861	19,61%
ATT- LEASING 2018-1-T+2.3%	600	36 000,000	37 467,742	3,76%
ATTIJARI LEASING SUB 2020-1	300	30 000,000	30 235,890	3,03%
CIL 2017-2 - 7.95%	500	30 000,000	31 526,400	3,16%
HL 2016-2 7.65%	600	12 000,000	12 068,409	1,21%
HL 2017-3 8%	500	30 000,000	31 788,853	3,19%
HL 2018-1 8.3%	500	30 000,000	31 189,742	3,13%
UIB SUB 2016-A 7.4%	500	20 000,000	21 167,825	2,12%
BTA		86 240,000	89 576,965	8,99%
BTA-04-2028	40	37 380,000	38 924,855	3,91%
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	5,08%
TOTAL		808 278,393	794 969,887	79,75%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2020 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits	139 526,710
Obligations de sociétés	30 000,000
Titres OPCVM	44 524,400
Total	214 051,110

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits rattachés	92 788,234	91 938,670	-849,564
Obligations des Sociétés	108 000,000	108 000,000	0,000
TOTAL	200 788,234	199 938,670	-849,564

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
<u>Revenus des Actions</u>	<u>8 826,250</u>	<u>31 051,400</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	<u>17 996,119</u>	<u>30 214,616</u>
Revenus des obligations privées	13 063,579	25 310,620
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	4 932,540	4 903,996
TOTAL	26 822,369	61 266,016

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2020 à 201 825,248 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	97 335,918	0,000	9,76%
Disponibilités		104 489,330	218 110,921	10,48%
Total		201 825,248	218 110,921	20,25%

(1) Les placements monétaires au 31-12-2020 s'analysent comme suit :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif
BTCT 02/03/2021	100	18/02/2020	92 072,553	97 335,918	9,76%
Total placement BTCT			92 072,553	97 335,918	9,76%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
Intérêts des bons de trésor à court terme	5 263,365	817,591
TOTAL	5 263,365	817,591

3.3 – Opérateurs créditeurs :

	Libelle	31/12/2020	31/12/2019
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>4 164,929</u>	<u>3 487,491</u>
	Frais de gestionnaire	1 117,796	1 211,802
	Frais de dépositaire	198,167	227,573
	Frais de distributeurs	2 848,966	2 048,116

3.4 – Autres créditeurs divers :

	Libelle	31/12/2020	31/12/2019
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>26 231,853</u>	<u>20 789,468</u>
	Etat, retenue à la source,	905,722	954,483
	Redevance CMF	82,230	86,079
	Charges à payer sur l'exercice	25 243,901	19 748,906

3.5 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2019</u>	
* Montant en nominal	895 800
* Nombre de titres	8 958
* Nombre d'actionnaires	97
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	143 700
* Nombre de titres émis	1 437
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	145 200
* Nombre de titres rachetés	1 452
<u>Capital au 31/12/2020</u>	
* Montant en nominal	894 300
* Nombre de titres	8 943
* Nombre d'actionnaires	75

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01-01-2020 au 31-12-2020 s'élève à -46 047,668 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31-12-2020 est de 8 943 contre 8 958 au 31-12-2019.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2019</u>	<u>1 005 627,386</u>	<u>1 005 627,386</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>143 700,000</u>	<u>143 700,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-145 200,000</u>	<u>-145 200,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>-29 141,611</u>	<u>-37 729,033</u>
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-32 284,115	-32 284,115
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-849,564	-849,564
- Frais de négociation de titres	-278,809	-278,809
- Régularisation des sommes non distribuables	4 270,877	4 270,877
- Sommes distribuables		-8 587,422
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2020</u>	<u>974 985,775</u>	<u>966 398,353</u>

3.6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31-12-2020 s'élèvent à -8 587,422 DT contre 6 818,635 DT au 31-12-2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Somme distribuables des exercices antérieurs	1,592	0,461
Résultat d'exploitation	-8 901,147	13 354,290
Régularisation du résultat d'exploitation	312,133	-6 536,116
Total	-8 587,422	6 818,635

3.7 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libelle	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>12 087,558</u>	<u>19 227,511</u>
Rémunération du gestionnaire	4 481,360	6 956,131
Rémunération du dépositaire	760,654	1 227,159
Rémunération des distributeurs	6 845,544	11 044,221

3.8 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libelle	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
CH 2 Autres charges	28 899,323	29 501,806
Redevance CMF	995,868	1 545,828
Services bancaires et assimilés	210,065	739,023
Abonnement des charges budgétisées	27 693,390	27 216,955

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.20 au 31.12.20	Période du 01.01.19 au 31.12.19
Abonnement des charges budgétisées	27 693,390	27 216,955
Taxes	261,233	347,424
Frais bancaires	112,410	121,130
Publication BO CMF	1 405,400	1 304,800
Honoraires CAC	6 781,200	6 781,400
Frais AGO et publications	4 752,546	4 281,566
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	2 380,600	2 380,700
Autres (*)	0,001	-0,065

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE, ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière.

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des placements	3,588	6,931	4,064	3,933	3,824
Charges de gestion des placements	-1,352	-2,146	-1,391	-1,353	-1,434
Revenu net des placements	2,236	4,784	2,673	2,580	2,390
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-3,232	-3,293	-1,897	-2,597	-1,961
Résultat d'exploitation	-0,995	1,491	0,776	-0,016	0,430
Régularisation du résultat d'exploitation	0,035	-0,730	-0,040	0,054	0,034
Somme distribuables de l'exercice	-0,960	0,761	0,736	0,038	0,464
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	-0,035	0,730	0,040	-0,054	-0,034
Variation des (+) ou (-) values potentielles sur titres	-3,610	-5,269	2,891	12,092	10,170
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	-0,095	-2,915	4,550	-2,644	-5,455
Frais de négociation de titre	-0,031	-0,183	-0,199	-0,128	-0,219
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-3,736	-8,367	7,242	9,319	4,496

Résultat net de l'exercice	-4,731	-6,876	8,018	9,303	4,926
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0	0	0	0
Résultats non distribuables de l'exercice	-3,736	-8,367	7,242	9,319	4,496
Régularisation du résultat non distribuable	0,498	3,027	1,568	-0,439	-1,599
Sommes non distribuables de l'exercice	-3,238	-5,340	8,811	8,880	2,897
Distribution de dividendes	0,761	0,737	0,038	0,463	0,844
Valeur liquidative	108,061	113,021	118,337	108,828	100,373
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,21%	1,24%	1,22%	1,24%	1,27%
Autres charges/actif net moyen	2,90%	1,91%	1,67%	2,38%	1,73%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	-0,89%	0,86%	0,68%	-0,01%	0,38%
Actif net moyen	995 817,848	1 545 746,231	1 751 225,183	1 256 475,496	1 545 200,913

Nombre d'actions	8 943	8 958	15 392	11 532	13 660
-------------------------	--------------	--------------	---------------	---------------	---------------

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 996 795 dinars et un déficit de l'exercice de <42 314>dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- La note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette observation.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une

anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates,

d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 11 mars 2021
Le Commissaire aux Comptes :
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2020.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2020, les commissions s'élèvent à 760,654 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI Bourse prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI Bourse : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la

redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2020 à 4 481,360 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2020, ces commissions s'élèvent à 6 845,544 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 11 mars 2021
Le Commissaire aux Comptes :
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI